AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C2295
FR0014009ON9-FS0798

3 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUREKING

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 octobre 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 septembre 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, directement et indirectement, 2 300 000 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 11,50% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUREKING hors marché.

 À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

 Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 675 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (« BSAR ») portant sur 837 500 actions EUREKING ; 2 BSAR donnant droit à une action EUREKING au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle[2].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Le franchissement a été déclenché par l'emprunt de 625 000 actions (FR0014009ON9) sur le compte *Prime Brokerage* d'UBS, à la date de transaction du 27 septembre 2022. Au total, UBS a emprunté 2 300 000 actions.

 UBS agit seule.

 Toute acquisition ou cession d'actions, ou toute nouvelle acquisition (ou cession) du droit d'utilisation se fera sur la base des activités régulières de la banque d'investissement. Cela dépend des activités du client sur lesquelles UBS n'a aucune influence.

 UBS n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

 UBS n'a aucune intention d'interférer de quelque manière que ce soit avec la stratégie de la société et ne poursuit aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. Aucune modification de la stratégie ou des opérations énumérées à l'article 223-17 I, 6° n'est envisagée.

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. caractéristiques des BSAR dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-134 en date du 6 mai 2022.

Intentions quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, s'il est parti à de tels accords ou instruments :

Les actions empruntées mentionnées ci-dessus peuvent être restituées à tout moment sur le compte *Prime Brokerage*. Si UBS décide de restituer les actions, les intentions susmentionnées ne changeront pas.

UBS a conclu un accord de cession temporaire avec l'émetteur ayant pour objet les actions empruntées sur le compte *Prime Brockerage*. Les actions peuvent être restituées à tout moment.

UBS n'a pas l'intention de demander la nomination d'une ou de plusieurs personnes en tant qu'administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »